

M A I R I E
de
VILLEMOLAQUE
66 300

Villemolaque le 04 avril 2008

**COMPTE-RENDU DE SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL**

.....
Séance du 01 Avril 2008

Nombre de conseillers municipaux élus 15
Nombre de conseillers municipaux en fonction 15
Nombre de conseillers présents 15

.....
Date de la convocation : 26 mars 2008

Présents : Jean-Marc BENS, Bruno BOTET, Nicolas BOUIGUES, Christine DRUILHE, Ghislaine FLACHAIRE, Georges JOURDA, Anne-Marie MARCONI, René MUNOZ, Lazare NAVARRO, Jean-Claude PERALBA, Christian PICAMAL, Serge ROCA, Nadia ROUAUD, Annie LELAURAIN-VIRMONTOIS, Nathalie WILHEM-MALPARTIDA.

Absents excusés : Néant

Absents non excusés : Néant

Procurations : Néant

Séance ouverte à : 20h30

Secrétaire de séance : Jean-Marc BENS

I. DESIGNATION DES DELEGUES AUX STRUCTURES INTERCOMMUNALES

Afin d'assurer les représentations du conseil municipal de Villemolaque au sein de diverses structures intercommunales, les délibérations suivantes sont adoptées :

Délibération N° 02/2008 : Adoptée à l'unanimité des présents.

Sont élus délégués à la Communauté de Communes des Aspres :

- Jean-Claude PERALBA et Serge ROCA

Délibération N° 03/2008 : Adoptée à l'unanimité des présents.

Sont élus délégués au SIVU des Aspres :

- Jean-Claude PERALBA et Serge ROCA

Délibération N° 04/2008 : Adoptée à l'unanimité des présents.

Sont élus délégués au SIVOM de Ponteilla :

- Jean-Claude PERALBA (Titulaire), Christian PICAMAL (Titulaire)
- Serge ROCA (Suppléant), Georges JOURDA (Suppléant)

Délibération N° 05/2008 : Adoptée à l'unanimité des présents.

Sont élus délégués au SMA du bassin versant du Réart :

- Jean-Claude PERALBA et Christian PICAMAL

Délibération N° 06/2008 : Adoptée à l'unanimité des présents.

Sont élus délégués au SIST des Aspres :

- Jean-Claude PERALBA et Ghislaine FLACHAIRE

Délibération N° 07/2008 : Adoptée à l'unanimité des présents.

Sont élus délégués au SYDEL :

- Christian PICAMAL (Titulaire) et Serge ROCA (Suppléant)

II. DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Elle est composée du Maire ou son représentant (Président de la commission) et de six membres (3 titulaires et 3 suppléants). Après appel à candidatures, Serge ROCA, Christian PICAMAL et Georges JOURDA se portent candidats titulaires, Jean-Marc BENS, Lazare NAVARRO et Bruno BOTET se portent candidats suppléants. A l'issue du vote, les six candidats ont obtenu chacun 15 voix.

Délibération N° 08/2008 : Adoptée à l'unanimité des présents.

Sont élus membres de la commission d'appels d'offres :

- Serge ROCA (Titulaire) et Jean-Marc BENS (Suppléant)
- Christian PICAMAL (Titulaire) et Lazare NAVARRO (Suppléant)
- Georges JOURDA (Titulaire) et Bruno BOTET (Suppléant).

III. DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Le Conseil Municipal décide de déléguer certaines des 19 attributions prévues par le CGCT.

Délibération N° 09/2008 : Adoptée à l'unanimité des présents.

Le conseil municipal décide de confier au Maire, pour la durée du présent mandat, les délégations suivantes :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre afférentes.
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code. (La nature des opérations et leur montant seront si besoin est, fixés ultérieurement).
- Intenter au nom de la commune les actions de justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant toutes les juridictions.
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 20 000 €.
- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 20 000 €.

IV. INDEMNITES DES ELUS

Après avoir pris connaissance des articles du CGCT qui encadrent le régime indemnitaire des élus locaux, le Conseil Municipal procède à la fixation des indemnités.

Délibération N° 10/2008 : Adoptée à l'unanimité des présents.

Le Conseil Municipal fixe les indemnités des élus comme suit :

- pour le Maire, 23.25% de l'indice brut de référence 1015 (soit 75% de l'indemnité maximale en vigueur pour les villes de 500 à 999 habitants)
- pour les Adjoints, 7.425% de l'indice brut de référence 1015 (soit 90% de l'indemnité maximale en vigueur pour les villes de 500 à 999 habitants).

V. MODIFICATION DES STATUTS DU SMA DU REART

Le Conseil Municipal se prononce sur deux modifications statutaires préalablement votées par le Conseil Syndical du SMA du bassin versant du Réart.

Délibération N° 11/2008 : Adoptée à l'unanimité des présents.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable pour les modifications statutaires suivantes :

- Nouveau siège social (article 05 des statuts) : 9 impasse du chardonneret 66 450 Pollestres
- Nombre de vice-présidents (article 08 des statuts) : passe de quatre à cinq.

VI. QUESTIONS DIVERSES

1- Organisation et fonctionnement du Conseil municipal

Plusieurs questions liées au fonctionnement de l'assemblée municipale sont abordées, dont en particulier :

- le rythme, le jour et l'heure des réunions
- les responsabilités attribuées aux adjoints
- les souhaits d'implication des conseillers municipaux
- la commission communale des impôts directs

2- Relance du dossier « Elaboration du PLU »

Le Conseil Municipal charge le Maire de choisir un bureau spécialisé afin que la réflexion sur le PLU puisse être relancée le plus rapidement possible.

Séance levée à **OH30**.

Le Maire,

Jean-Claude PERALBA